



Département du Calvados
Commune d'Argences
Procès-verbal du conseil municipal du lundi 1^{er} juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} juillet, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Marie-Françoise ISABEL, Maire.

Date de convocation	24/06/2024		
Date d'affichage	24/06/2024		
Nombre de conseillers	En exercice	27	Quorum 14
	Présents	24	
	Procurations	3	Votants 26

Etaient présents

Mme Marie-Françoise ISABEL, maire, M. Gilbert GEMY, M. Thomas LEROY, Mme Lydie MAIGRET, M. Nicolas ESNAULT, Mme Marianne TURPIN, Mme Florence GUERIN et M. Gaël LEBOUCHER adjoints au maire,
Mme Christelle BEAUDOUIN, M. Emmanuel BERTHELOT, Mme Martine BUTEUX, Mme Virginie COISEL, M. Dominique DELIVET, M. Mathias DUBOURGUAIS, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI, M. Gilbert LABOUROT, M. Adrien LECERF, M. Eric LEFEBVRE, M. Richard MARTIN, Mme Stéphanie PACCAUD, M. Raphaël RIOLON, Mme Monique SIMONNET et Mme Delphine VAUGEOIS.

Absents avec procuration de vote

M. Franck CENDRIER représenté par M. Thomas LEROY, M. Didier GODEFROY représenté par M. Raphaël RIOLON et M. Jacques-Yves OUIN représenté par Mme Marie-Françoise ISABEL.

Absents sans procuration de vote

Mme Stéphanie SALERNO

Secrétaire de séance

Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI

Madame le Maire a déclaré la séance de conseil municipal ouverte à 20 heures

Après l'appel des présents, Brigitte FIQUET-ASSIRATI est désignée secrétaire de séance et le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 mai 2024
2. Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations
3. Demandes de subventions
4. Détermination du coût de la scolarité par élève pour l'année scolaire 2023-2024
5. Projet d'identification des zones d'accélération pour les énergies renouvelables et fixation des modalités de consultation
6. Rapport triennal de l'artificialisation des sols
7. Modification de la délégation du Conseil au Maire
8. Contrat d'apprentissage
9. Modification de la délibération concernant les contrats d'engagement éducatif
10. Instauration de la prime de responsabilité
11. Fixation du ratio d'avancement de grade de la filière animation
12. Convention avec l'INSEE pour le recensement 2025 et l'enquête famille
13. Tarifs de la restauration, de la garderie et du centre de loisirs
14. Règlement de fonctionnement du service Enfance-Jeunesse
15. Aide aux familles argençaises pour le centre de loisirs de l'été 2024
16. Subvention de fonctionnement à une nouvelle association
17. Règlement du Carrefour des Associations
18. Questions ou informations diverses

Délibération n°2024-032 Demandes de subventions

Rapporteur

Thomas LEROY

Quatre demandes de subventions pourraient être effectuées pour les projets suivants :

A - Travaux de sécurisation des abords du collège

Les travaux envisagés permettront d'assurer l'accès sécurisé des élèves du collège lors des horaires d'entrée et de sortie. Ces travaux consistent en la mise en place de barrières en quinconce entre les deux voies de circulation à l'endroit du passage piéton ; de la fermeture d'une sortie ainsi que l'aménagement de la circulation, le stationnement de la place des tilleuls, de la création d'une voie de dépose-minute et de l'installation de coussins Berlinois avant ou après le passage piéton.

Le coût prévisionnel du projet total est estimé à 19 692.15€ HT. Une subvention de 80% est demandé au Département.

B - Aménagement d'une zone de plaine de jeux

Le projet consiste à aménager une zone arborée de détente et de loisir multi-âges, autour du terrain d'évolution. Située dans le périmètre des écoles, du collège ainsi que nos infrastructures sportives, ce qui permettra une grande attractivité du projet. Il sera composé d'un terrain multisports, d'une tyrolienne, de balançoires et de mobiliers urbains.

Le coût prévisionnel du projet total est estimé à 115 940.18€ HT. Plusieurs demandes de subventions seront sollicitées auprès de différents partenaires.

C - Sécurisation des bâtiments

Le projet consiste à sécuriser nos bâtiments, et notamment l'hôtel de ville. Un audit effectué par les services de gendarmerie met en lumière une carence sur la sécurité de ce dernier. Pour remédier à cela, un contrôle d'accès, un organigramme des cylindres de porte et une alarme y sera installé.

Le coût prévisionnel du projet total est estimé à 6 144.05€ HT. Une subvention de 40% sera demandée au titre de la DTER/DSIL.

C - Remplacement des sources lumineuses par des sources Led

Afin de limiter les consommations électriques et les coûts de maintenance de nos différents bâtiments, nous souhaitons poursuivre le changement des anciennes sources lumineuses par des sources modernes de type LED.

Le coût prévisionnel du projet total est estimé à 14 583.85 € HT. Une subvention de 40% sera demandée au titre de la DTER/DSIL.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	23	Procurations	3	Votants	26
Abstentions	0	Contre	0	Pour	26

- **CONFIRME** la sollicitation de ces demandes de subventions,
- **DONNE POUVOIR** à madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Concernant le premier dossier, Monsieur Leroy précise que la collectivité ira chercher le maximum de subventions. Concernant le troisième dossier, Monsieur Delivet demande si les dossiers DSIL/DTER doivent être déposés en début d'année. Monsieur Gris indique que depuis cette année, les dossiers doivent être déposés au fil de l'eau. Monsieur Delivet souhaite connaître le taux d'intervention au titre de ces aides. Monsieur Gris précise qu'il est de 40 % au titre de la DSIL/DTER, et de 80% pour les amendes de police.

Délibération n°2024-033

Détermination du coût de la scolarité par élève pour l'année scolaire 2023-2024

Rapporteur

Lydie MAIGRET

L'article L. 212-4 du code de l'éducation fixe le principe selon lequel la commune a la charge des écoles publiques. Chaque commune doit ainsi assumer les frais de fonctionnement liés à la scolarité des enfants de la commune, même dans le cas où la commune ne dispose pas d'école. Il s'agit d'une dépense de fonctionnement obligatoire.

En vertu de l'article L.442-5 du code de l'éducation, les communes de résidence doivent participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celle des classes publiques de même niveau (maternelle et élémentaire) en fonction des élèves scolarisés à partir de 3 ans.

Pour l'année 2023-2024, le coût de scolarité s'élève à 1.446,90 € pour un élève scolarisé en maternelle et à 473,67 € pour un élève scolarisé en élémentaire. Ces montants servent de référence pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence, ainsi que pour la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'enseignement privé du 1^{er} degré sous contrat. Compte tenu des effectifs, le versement à l'école privée Sainte-Marie pour l'année scolaire s'élève à 43 492,32 €.

Madame le Maire propose de fixer le coût par élève à 1 446,90 € en maternelle et 473,67 € en élémentaire et d'autoriser le versement d'un montant de 43 492,32 € à l'école Sainte-Marie.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	23	Procurations	3	Votants	26
Abstentions	Raphaël RIOLON	Contre	0	Pour	25

- **ACTE** le coût par élève à 1 446,90 € en maternelle et 473,67 € en élémentaire,
- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 43 492,32 € à l'école Sainte-Marie,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Delivet souhaite connaître le nombre d'élèves fréquentant Sainte-Marie. Madame Maigret précise qu'il y a 15 élèves de maternelle et 46 élèves en élémentaire.

Monsieur Martin demande la date de versement de la subvention. Madame Maigret répond qu'elle sera versée dès qu'elle sera votée.

Délibération n°2024-034

Projet d'identification des Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables (ZAEnR) et modalités de concertation

Rapporteur

Lydie MAIGRET

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit un dispositif de planification territoriale en matière d'énergies renouvelables. Cette démarche vise à faciliter la transition énergétique des territoires en établissant une cartographie des zones préférentielles des communes quant au développement d'énergies renouvelables.

Les zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones.

La loi prévoit que les collectivités locales proposent des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur leurs territoires en concertation avec les administrés. Les modalités de concertation sont librement déterminées par les conseils municipaux. Puis, après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Les ZAER ont été soumises lors de la commission « Urbanisme » du 14 mai 2024 où celle-ci a émis un avis favorable.

Il est proposé d'identifier les Zones d'Accélérations pour les Énergies Renouvelables conformément à la cartographie annexée, de fixer les modalités de concertations en ouvrant un registre pendant 15 jours afin de recueillir les observations et d'afficher la consultation sur le site internet de la Ville, à partir du lundi 2 septembre 2024.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	23	Procurations	3	Votants	26
Abstentions	0	Contre	0	Pour	26

➤ DECIDE

- D'identifier les Zones d'Accélérations pour les Énergies Renouvelables (ZAEnR) suivant le dossier avec détail des zones proposées et cartographie annexé.
 - D'ouvrir un registre pendant 15 jours afin de recueillir les observations et d'afficher la consultation sur le site internet de la Ville, à partir du lundi 2 septembre 2024
- **PRECISE** que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral.
- **DONNE POUVOIR** à madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Martin précise qu'il ne comprend pas la proposition qui est faite concernant les panneaux solaires. En effet, les panneaux solaires thermiques au sol sont autorisés et les panneaux solaires photovoltaïques sont refusés. Or ils sont globalement identiques en termes d'esthétique. Monsieur Martin souhaite savoir ce qu'il est prévu de faire de l'énergie. Madame le Maire répond que cette décision dépendra du porteur de projet.

Monsieur Martin pense qu'il y a une inversion dans la cartographie entre le solaire photovoltaïque au sol et le solaire thermique au sol. Madame le Maire répond qu'une vérification sera effectuée.

Monsieur Delivet demande s'il y a des discussions avec Solicendre sur l'avenir du site. Madame le Maire répond qu'un échange est prévu en septembre. Monsieur Delivet répond, qu'en l'état il serait interdit à Solicendre de développer le photovoltaïque au sol. Madame le Maire rappelle que cette délibération ne permet que de fixer les modalités de concertation, et qu'une vérification des cartographies sera effectuée.

Délibération n°2024-035 Rapport triennal de l'artificialisation des sols

Rapporteur

Lydie MAIGRET

La loi du 22 août 2021, dite « Climat & Résilience », a fixé des objectifs programmatiques nationaux ambitieux aux horizons 2031 et 2050 en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation. La France doit ainsi réduire de 50% sa consommation d'espaces sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie 2011-2020, puis elle doit arriver au « Zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050.

Le législateur a souhaité, pour renforcer la réflexion et la concertation locale, créer un temps de dialogue triennal à l'échelle des conseils municipaux dotés d'un document d'urbanisme (PLU ou carte communale).

L'objectif du rapport est bien de s'appropriier localement l'enjeu de consommation d'espace, autour d'un temps d'information et d'échange entre élus locaux pour comprendre ce que leur territoire a fait de son espace.

La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2011-2020 du territoire est de 14,62 hectares, dont 62% pour l'habitat individuel et 29,3% pour l'activité économique.

Le PLU prévoit une réduction de 53% de la consommation des ENAF pour la période 2021-2030.

Le conseil est invité à prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	23	Procurations	3	Votants	26
Abstentions	0	Contre	0	Pour	26

- 14° Intenter, pendant toute la durée du mandat, tant les décisions d'agir en justice au nom de la commune, que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € ;
- 15° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20.000 € par accident ;
- 16° Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 € par exercice ;
- 19° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini à l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, qu'elle en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien :
 - Pour les biens dont l'acquisition n'est pas assujettie à l'avis des services du Domaine ;
 - Pour les biens dont l'acquisition ne dépasse pas l'évaluation des services du Domaine, marge de négociation incluse.
- 20° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien au prix fixé par les services du Domaine, dans la limite de 500 000 euros ;
- 21° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 22° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 23° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant ;
- 24° Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 25° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 26° Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	23	Procurations	3	Votants	26
Abstentions	0	Contre	0	Pour	26

- **DELEGUE** de nouvelles compétences au Maire, conformément à la liste ci-dessus,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Nicolas Esnault précise que les points 13, 19 et 20 ont été conservés, par soucis de réactivité.
Monsieur Martin s'interroge sur le financement des acquisitions par voie de préemption, sans en avoir les crédits budgétaires.
Monsieur Gris indique que la commune peut s'entourer de la SAFER ou de l'EPFN, pour financer les projets d'acquisition.
Monsieur Delivet demande les zones concernées par la SAFER. Madame le Maire précise que la SAFER intervient en zone A et N
Madame le Maire rappelle que ces nouvelles délégations, notamment pour les préemptions, ne se feraient qu'en concertation.
Monsieur Martin demande des précisions sur le droit de priorité, indiqué par l'article 20. Monsieur Gris répond que cet article permettra d'être prioritaire pour les biens ou futurs biens de l'Etat.

Délibération n°2024-037 Contrat d'apprentissage

Rapporteur

Nicolas ESNAULT

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le recrutement d'un apprenti, en formation CAP accompagnement éducatif petite enfance est envisagé à l'école maternelle, pour devenir ATSEM.

Madame le Maire propose de valider le recrutement d'un apprenti à compter de septembre 2024.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	23	Procurations	3	Votants	26
Abstentions	0	Contre	0	Pour	26

- **VALIDE** le recrutement d'un apprenti à compter de septembre 2024,
- **DONNE POUVOIR** à madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2024-038 Modification de la délibération concernant les contrats d'engagements éducatifs

Rapporteur

Nicolas ESNAULT

Le contrat d'engagement éducatif est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération (prévu par le code de l'action sociale et des familles).

Le recours aux contrats d'engagement éducatif a été acté en juillet 2022 compte tenu de la reprise en régie, par la commune, du centre de loisirs afin de recruter des animateurs à chaque période de vacances scolaires.

Il est proposé d'attribuer un forfait journalier à 70 € brut (au lieu de 60 € net, votée à la précédente délibération)

Madame le Maire propose d'acter cette modification.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	23	Procurations	3	Votants	26
Abstentions	0	Contre	0	Pour	26

- **ACTE** cette modification,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Martin précise que le minimum pour ce type de contrat est de 24-25 € de forfait journalier.

Délibération n°2024-039 Instauration de la prime de responsabilité

Rapporteur

Nicolas ESNAULT

La réglementation offre la possibilité de verser une indemnité de responsabilité aux agents occupant des emplois fonctionnels de direction que sont notamment le Directeur Général d'une commune de plus de 2 000 habitants, d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants. Le montant de cette prime mensuelle est limité à 15% du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris.

À la suite de la création de l'emploi fonctionnel et à la nomination d'un agent sur ce poste, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le principe du versement de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction au directeur général des services, au taux de 15 %.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	23	Procurations	3	Votants	26
Abstentions	0	Contre	0	Pour	26

- **ADOpte** la mise en œuvre de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction au directeur général des services, au taux de 15 %,
- **DONNE POUVOIR** à madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Esnault précise que cette prime de responsabilité n'a pas pour effet d'augmenter l'agent car son régime indemnitaire IFSE sera diminué du même montant. Cela est donc neutre en termes de coût pour la collectivité. Madame Salerno demande l'intérêt de mettre en place si cela ne change pas la rémunération de l'agent. Monsieur Esnault précise que cela doit être mis en place pour les emplois fonctionnels et que cela permet de mettre en place un régime indemnitaire cohérent entre les agents.

Stéphanie PACCAUD demande quel est l'intérêt de mettre en place cette prime, si cela ne change pas la rémunération de l'agent. Nicolas ESNAULT précise qu'il s'agit d'avoir un régime indemnitaire cohérent.

Délibération n°2024-040 Fixation du ratio d'avancement de grade de la filière animation

Rapporteur

Nicolas ESNAULT

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Depuis la reprise en régie par la commune du centre de loisirs, certains agents ont intégré la filière « animation » et qu'aucun ratio n'existe pour cette filière.

Il est proposé de fixer le taux à 100% pour le ratio d'avancement pour le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	23	Procurations	3	Votants	26
Abstentions	0	Contre	0	Pour	26

- **FIXE** le taux à 100% pour le ratio d'avancement pour le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe,
- **DONNE POUVOIR** à madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Martin demande si cela est un décalage du tableau d'indice. Monsieur Esnault précise ce qu'est un ratio d'avancement.

Délibération n°2024-041 Convention avec l'INSEE pour le recensement 2025 et l'enquête famille

Rapporteur

Nicolas ESNAULT

En 2025, la commune d'Argences devra réaliser, en partenariat avec l'INSEE et en parallèle, le recensement de la population ainsi que l'enquête Familles auprès des administrés.

L'enquête Familles vise à mieux connaître les modes de vie des familles d'aujourd'hui. Elle est reconnue d'intérêt général par le Conseil national de l'information statistique (Cnis) et ne concerne qu'une partie des logements recensés, sauf cas particuliers. Cette enquête s'effectuera selon les mêmes modalités que le recensement de la population.

Par ailleurs, comme le prévoit l'article 30 du décret 2015-1678, afin de contribuer aux moyens nécessités par cette enquête, une dotation forfaitaire complémentaire sera versée à la commune.

Dans ce cadre, les engagements mutuels de l'INSEE et de la commune doivent être formalisés par une convention. Celle-ci fixe les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de donner son accord pour signer cette convention.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	23	Procurations	3	Votants	26
Abstentions	0	Contre	0	Pour	26

- **AUTORISE** madame le Maire à signer la convention avec l'INSEE,
- **DONNE POUVOIR** à madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Martin demande s'il sera nécessaire de voter les rémunérations et indique qu'il y a plusieurs modes de rémunération. Monsieur Esnault indique qu'une délibération sera prise lors d'un prochain conseil pour fixer la rémunération des agents. Monsieur Martin indique que la période de recensement n'est pas indiquée. Madame le Maire répond que le recensement sera effectué en janvier 2025. Madame Maigret complète que cette information figure dans le tableau joint à la convention.

Délibération n°2024-042 Tarifs de la restauration, de la garderie et du centre de loisirs

Rapporteur

Marianne TURPIN

Une étude de coût a été réalisée par les services communaux pour ajuster au besoin la tarification du service enfance jeunesse. Ces tarifs n'avaient pas été revu depuis 2022, et étaient ceux proposés par l'UNCMT, ancien gestionnaire.

Afin d'être en cohérence avec la convention qui nous lie avec la CAF, il a été également nécessaire de revoir les tranches des quotients familiaux.

Concernant le tarif de restauration scolaire, le premier quotient est passée de 0 - 620 € à 0 - 1000 € permettant à plus de famille de bénéficier de repas à 1€. Il est rappelé ce dispositif est subventionné par l'Etat à hauteur de 3€. Un tarif PAI alimentaire, qui n'existait pas, a été prévu.

Concernant la garderie, de nombreux retards ont été constatés depuis quelques temps. Ainsi, un tarif dépassement d'horaires a été créé. Il en est de même avec la création d'un tarif exceptionnel, afin d'inciter les familles à s'inscrire, en vue de respecter notamment le taux d'encadrement.

Enfin, pour le centre de loisirs, un tarif hors commune a été créé, afin de répondre à un besoin mais aussi d'être en conformité avec la convention territoriale globale signée avec la CAF.

Il est proposé de fixer les nouveaux tarifs, applicables au 08 juillet pour les tarifs du centre de loisirs vacances et le 1 septembre pour les autres tarifs.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	23	Procurations	3	Votants	26
Abstentions	0	Contre	0	Pour	26

- **FIXE** les tarifs de la restauration, de la garderie et du centre de loisirs, conformément à l'annexe jointe,

- **DONNE POUVOIR** à madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2024-043 Règlement de fonctionnement du service Enfance-Jeunesse

Rapporteur

Marianne TURPIN

Le règlement du Service Enfance-Jeunesse nécessite une mise jour.

Ce règlement a pour but de régir le fonctionnement des temps périscolaires et extrascolaires et d'accueillir au mieux les enfants et leurs familles. Il définit notamment, le fonctionnement du service enfance jeunesse, les modalités d'inscription, les informations concernant la tarification et la facturation ainsi que les règles de vie.

En lien avec le PEDT (projet éducatif du territoire), le service enfance jeunesse de la mairie d'Argences a pour mission de proposer un accueil de qualité pour les enfants et de développer l'offre de loisirs existante sur le territoire à travers notamment le développement de projets spécifiques et la mise en place de programmes d'activités variées.

Ce nouveau règlement a été validé lors de la commission affaires scolaires et de la jeunesse du mercredi 12/06.

Madame le Maire propose de valider ce règlement.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	23	Procurations	3	Votants	26
Abstentions	0	Contre	0	Pour	26

- **VALIDE** ce règlement,
- **DONNE POUVOIR** à madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2024-044 Aide aux familles Argençaises pour le centre de loisirs de l'été 2024

Rapporteur

Marianne TURPIN

Chaque année, la collectivité aide les familles Argençaises en leur attribuant une aide pour l'inscription de leur enfant au sein du centre de loisirs de l'été.

Cette aide financière est de 25 € pour 5 jours de présence ou de 50 € pour 10 jours de présence et plus par enfant.

Cette aide financière a été validé lors de la commission affaires scolaires et de la jeunesse du mercredi 12 juin 2024.

Madame le Maire propose de valider l'aide aux familles, conformément aux modalités indiquées.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	23	Procurations	3	Votants	26
Abstentions	0	Contre	0	Pour	26

- **VALIDE** l'aide aux familles, conformément aux modalités indiquées,
- **DONNE POUVOIR** à madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2024-045 Subvention de fonctionnement à une nouvelle association

Rapporteur

Emmanuel BERTHELOT

Une nouvelle association sportive s'est créée à Argences. Il s'agit de l'Association Sportive Argences Running, dont l'objectif est de développer les activités autour de la course à pied et les activités pédestres.

Le budget prévisionnel de cette association s'élève à 1 125 €. Elle sollicite une subvention de 500 €. Après consultation de la Commission Associations du 24 juin 2024, il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association ASAR.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	24	Procurations	3	Votants ¹	25
Abstentions	0	Contre	0	Pour	25

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 500€ à l'association ASAR,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Martin demande s'il est possible de connaître le nombre d'adhérents. Monsieur Lefebvre répond qu'il y a 15 adhérents et que le club ne s'est fait connaître que par l'intermédiaire de Facebook. Le Club sera présent au Forum des associations et sera affilié à la fédération.

Délibération n°2024-046 Règlementation du Carrefour des Associations

Rapporteur

Emmanuel BERTHELOT

La prochaine édition du Carrefour des Associations est prévue le samedi 31 aout prochain. Pour cette édition, la ville de Moulton-Chicheboville s'associera à Argences, afin de faciliter les inscriptions des familles aux différentes activités sportives, culturelles ou sociales.

Afin d'organiser au mieux cet événement, un règlement, en annexe, a été élaboré.

Il est proposé de valider ce règlement.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	23	Procurations	3	Votants	26
Abstentions	0	Contre	Dominique DELIVET	Pour	25

- **VALIDE** le règlement,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Martin demande ce qu'il en est pour le Tennis. Monsieur Berthelot indique qu'il a échangé avec les Associations similaires sur les deux communes et que cela ne posait pas de problème.

Madame le Maire précise que cette demande provient de la commune de Moulton, que certaines associations sont communes et que les moyens humains et techniques seront mis en commun. Madame le Maire complète en précisant que ce règlement a été validé par la commune de Moulton.

¹ Eric LEFEBVRE ne prend pas part au vote

Monsieur Delivet estime que ce forum commun est une bonne chose, mais regrette que la paroisse soit exclue de cette journée.

Informations diverses

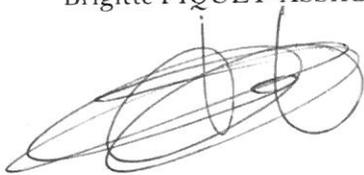
- A venir, déclassement de la parcelle rue Edtih Piaf
- A venir, vente d'un terrain rue Dusoir
- La promesse signée avec Lance Immo est caduque. Il convient de reprendre la procédure à zéro. Une nouvelle estimation a été demandée aux Domaines. Une nouvelle négociation est en cours avec Lance-Immo. Ce projet est important pour la collectivité.

Tirage au sort du jurés d'assises le mardi 23 juillet à 11h00 en mairie.

Dates prévisionnelles des prochains conseils :

- Le 16 septembre
- Le 4 novembre
- Le 9 décembre

Le secrétaire de séance
Brigitte FIQUET-ASSIRATI



Le Maire
Marie-Françoise ISABEL

